ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 25043

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la situation des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir, et sur la suite donnée à la mission d'études juridique et financière qui a été confiée à un préfet par son prédécesseur ; les conclusions devraient être connues incessamment, après consultation des associations concernées. Cependant, il semblerait que le décret à paraître prochainement ne concernerait que les orphelins de la guerre 39-45. Le chef de l'État s'étant engagé à ce que l'on aboutisse, à terme, à la rédaction d'un décret unique complétant ceux de juillet 2000 et juillet 2004, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Comme cela a été annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, le préfet Jean-Yves Audouin a été chargé d'une mission d'étude juridique et financière sur la question de l'indemnisation des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées prochainement. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra alors les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25043
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4994
Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6946